Département
PYRENEES ORIENTALES
Canton
COTE SABLEUSE
Commune

SAINT NAZAIRE

Accusé de réception en préfecture
République Français
66-216601864-20250919-M2024-01-04b-CC
LIBERTE - EGALITE - FRATERN
Date de réception préfecture : 22/09/2025

DECISION DU MAIRE N° 31-2025

<u>OBJET</u>: marché de démolition, reconstruction et réhabilitation d'une partie de l'école élémentaire et de locaux du centre de loisirs—2024-01 — avenant lot n° 4

Le Maire de la commune de Saint-Nazaire,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la délibération exécutoire n°20-2020 du 25 mai 2020 donnant délégation à Jean-Claude TORRENS, Maire, pour régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment l'article L 2123-1,

Vu la décision n° 35-2024 du 24 juin 2024 attribuant le lot 4 du marché de « marché de démolition, reconstruction et réhabilitation d'une partie de l'école élémentaire et de locaux du centre de loisirs » à la société SIPRIE,

CONSIDERANT la nécessité en cours de chantier de procéder à des travaux non prévus initialement mais rendus nécessaires,

DECIDE

De conclure un avenant n° 1 au lot 4 - ravalement / ITE au marché pour la démolition, reconstruction et réhabilitation d'une partie de l'école élémentaire et de locaux du centre de loisirs attribué à la société SIPRIE, sise 177 rue Pierre Pascal FAUVELLE, 66 000 PERPIGNAN.

Le montant de l'avenant est de 8 247, 50€ HT soit une augmentation de 21,7% du montant initial du marché

Le montant du marché est ainsi porté à 46 247,50 € HT soit 55 497 € TTC.

Les autres clauses et conditions sont précisées dans le marché.

Madame la Directrice Générale des Services de la Commune et Monsieur Le Trésorier Principal Municipal de Saint Estève, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

Fait à Saint-Nazaire, le 19 septembre 2025

Le Maire,

JEANCLAUDE
TORRENS ID
Date: 2025.09.22
11:26:33 +02'00'

Jean-Claude TORRENS